

Séance ordinaire du 24 novembre 2021,

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal, en présence des membres du CMJ, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Date de convocation : 18/11/2021 Date d'affichage : 18/11/2021 Date de notification : 18/11/2021

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 27 Votants : 27

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)**

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	R→ 17h26, P	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	E	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	R
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	R
BRAMS Éric	R	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P
MUGNIER Valérie	P	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	R
FOURMY Delphine	P	LE GOFF Lydie	P	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	E	VALSAINT Aurélie	E	COURSIERES Charlotte	R

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Sabrina RAPPART à Mme Lydie DUPONT GOUREAU jusqu'à 17h26

M. Eric BRAMS à Mme Annie FAISANDEL

M. Franck EYMON à Mme Claire COULONNIER

Mme Véronique BOISSIERE à M. Martial MEAUDE

Mme Charlotte COURSIERES à M. Dominique LANGEVIN

M. Pierre HUGER à M. Martial MEAUDE

Monsieur le Maire remercie les jeunes du CMJ d'être venus nombreux participer au Conseil et les félicite pour leur engagement pour la Commune. Il fait l'appel des membres du CMJ : 23 Jeunes sont présents et 4 jeunes sont absents excusés.

Monsieur le maire propose à M. Méaude, élu en charge du CMJ, d'intervenir auprès des jeunes. Monsieur Méaude informe les conseillers municipaux de la mise en place de trois commissions de neuf membres chacune (Sport et Social, Communication et Culture et Environnement). Il précise les différentes missions jusqu'alors programmées : ramassage déchets, collecte de jouets le 1/12, participation aux cérémonies du 11 novembre, du 14 juillet et au forum Destin'Asso. Monsieur Méaude est heureux d'annoncer aux Jeunes l'organisation d'une sortie à Paris le 26

janvier 2022, à l'Assemblée Nationale et au Stade de France. Il remercie Claudine Landais pour l'organisation de cette journée.

Monsieur Méaude conclut en apportant quelques explications aux Jeunes quant à l'organisation du Conseil Municipal qui va suivre.

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement se tenir.*

*Monsieur le Maire demande qui est volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.*

Madame Valérie MUGNIER, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire.

*Arrivée de Mme Rappart à 17h26.*

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 et s'ils ont des remarques à formuler.*

*En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter ce procès-verbal et de procéder au vote :*

*. Pour : 27 voix*

*. Contre : 0 voix*

*. Abstention : 0 voix*

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **001- PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX REALISEE PAR LE CCAS**

*Monsieur le Maire propose à Mme Mélanie Barbault, responsable du CCAS, de faire une présentation de son dossier ABS.*

Les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ont pour obligation de réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population de leur territoire. L'ABS est une photographie du territoire qui permet de faire ressortir les spécificités, les enjeux et les évolutions en matière démographique, sociale et économique et permet de disposer d'une analyse à la fois quantitative et qualitative des principales problématiques auxquelles sont confrontés les publics les plus fragilisés du territoire.

Cette démarche est un outil d'aide à la décision pour le conseil d'administration et les techniciens du CCAS. Elle permet de mettre en adéquation les actions engagées par le CCAS par rapport aux besoins de la population, afin d'ajuster la feuille de route du CCAS aux réalités locales. Elle nécessite un travail partenarial réunissant les principaux acteurs sociaux locaux. Ainsi, en élaborant son ABS, le CCAS de Montval sur Loir joue son rôle d'animateur de l'action sociale sur son territoire.

Depuis 2019, le C.C.A.S de Montval-sur-Loir développe une analyse relative aux besoins sociaux de l'ensemble de la population (familles, personnes âgées, handicapées et en difficulté), par la création d'un comité de pilotage, de réunions plénières et de groupes de travail, recueillant et analysant les données concernées et devant permettre que « le centre communal d'action sociale mette en œuvre [...] une action sociale générale [...] » (article 2 du décret du 6 mai 1995). Cette étude a conduit au rapport d'analyse des besoins sociaux de la population.

*Après son exposé, Madame Barbault demande s'il y a des questions ou des remarques.*

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur Langevin prend la parole pour remercier Mme Barbault et souligne la mise en place de certaines actions comme la Maison Relais Elizabeth Ollier qui affiche complet ; prochainement : l'Épicerie Sociale et Solidaire qui fonctionnera grâce aux 30 bénévoles ; puis, en janvier, l'ouverture d'un appartement pédagogique.

*Monsieur le Maire informe le Conseil d'un dispositif qui sera déployé à l'échelle de la CCLLB, en association avec l'organisme le Flore, qui propose des logements chez l'habitant pour les personnes en formation sur un contrat court.*

### **002- VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

*Monsieur le Maire présente le projet de délibération.*

Sur avis des commissions compétentes, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Corps en mouvement, l'activité Vini-Yoga n'ayant pas pu se dérouler au Centre Chevalier puis à la Montabonaise en 2020 pour cause de crise sanitaire malgré le paiement d'une réservation de ces salles.
- Une subvention exceptionnelle de 480 € au COC Athlétisme en vue de l'organisation de la corrida qui aura lieu le 12 décembre sur la commune déléguée de Château du Loir.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

**DECIDE** de verser les subventions suivantes aux associations sportives au titre de l'année 2021, au titre des subventions exceptionnelles, pour un total de 630,00 € :

CORPS EN MOUVEMENT en soutien à son fonctionnement en période de crise sanitaire :	150,00 €
COC ATHLETISME en soutien à l'organisation de l'événement « Corrida » :	480,00 €

*Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Monsieur le maire propose de procéder au vote :*

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **003- RECENSEMENT 2022 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

*Monsieur le Maire présente le projet de délibération.*

Le recensement de la population aura lieu en janvier 2022 sur le territoire de la commune de Montval-sur-Loir, divisée en 15 secteurs, appelés districts.

Lors du conseil municipal du 29 septembre dernier, il a été créé 15 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022. Il convient de modifier cette délibération pour élargir la période de recrutement et modifier les types d'emplois et les éléments de rémunération.

Ainsi, il est proposé de remplacer les ouvertures de 15 postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, par 15 postes d'agents vacataires, pour la période du 5 janvier au 25 février 2022. Toutefois, si des agents titulaires à temps non complet se portaient candidats et étaient retenus pour cette mission, le nombre de vacataires recrutés serait diminué proportionnellement.

Par délibération du 29 septembre 2021, la rémunération des agents recenseurs a été basée sur un tarif à la feuille de logement remplie et au bulletin individuel rempli. Néanmoins, les foyers étant de composition inégale, il est proposé de modifier la rémunération et d'appliquer une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Par ailleurs, les agents recenseurs devront, entre le 5 janvier et le 19 janvier 2022, suivre une formation obligatoire, assurer une tournée de reconnaissance et réaliser de la mise sous plis de documents liés au recensement.

Il est donc proposé de modifier la rémunération et d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

1. forfait de 2,70€ par logement indiqué sur le carnet de reconnaissance de l'agent recenseur
2. forfait de 75€ au titre d'indemnité kilométrique pour les agents recenseurs assurant le recensement des districts en ville (districts N° 24.25.29.30.31.32.33.34.35.36)
3. forfait de 150€ au titre d'indemnité kilométrique pour les agents recenseurs assurant le recensement des districts en campagne (districts N°4.5.26.27.28.39.40)
4. forfait de 90€ pour le suivi de la formation (deux demi-journées obligatoires, soit 45€ la demi-journée de formation)
5. forfait de 180€ pour assurer la tournée de reconnaissance
6. forfait de 90€ pour assurer la mise sous plis

En cas d'abandon avant la fin de la collecte, les forfaits 4, 5 et 6 ne seront versés que si les missions correspondantes auront été réalisées.

En cas d'abandon avant la fin de la collecte, le forfait 1 sera proratisé au nombre de logements recensés.

En cas d'abandon avant la fin de la collecte, les forfaits 2 et 3 ne seront pas versés.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

**MODIFIE** les ouvertures de 15 postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, par 15 postes d'agents vacataires, pour la période du 5 janvier au 25 février 2022

**MODIFIE** la rémunération des agents recrutés selon les tarifs forfaitaires bruts suivants :

1. forfait de 2,70€ par logement indiqué sur le carnet de reconnaissance de l'agent recenseur
2. forfait de 75€ au titre d'indemnité kilométrique pour les agents recenseurs assurant le recensement des districts en ville (districts N° 24.25.29.30.31.32.33.34.35.36)
3. forfait de 150€ au titre d'indemnité kilométrique pour les agents recenseurs assurant le recensement des districts en campagne (districts N°4.5.26.27.28.39.40)
4. forfait de 90€ pour le suivi de la formation (deux demi-journées obligatoires, soit 45€ la demi-journée de formation)
5. forfait de 180€ pour assurer la tournée de reconnaissance
6. forfait de 90€ pour assurer la mise sous plis

En cas d'abandon avant la fin de la collecte, les forfaits 4, 5 et 6 ne seront versés que si les missions correspondantes auront été réalisées.

En cas d'abandon avant la fin de la collecte, le forfait 1 sera proratisé au nombre de logements recensés.

En cas d'abandon avant la fin de la collecte, les forfaits 2 et 3 ne seront pas versés.

**PREVOIE** les crédits au budget principal sur l'exercice 2022 au chapitre 012.

*Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*Monsieur Cortot* précise que le territoire de la commune est découpé en 15 districts et comme chacun des districts ne possède pas le même nombre d'habitants, les forfaits permettent d'espérer une rémunération entre 900 et 1200 € brut., par agent recenseur. Enfin l'autorisation de transformer les postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataire va permettre éventuellement l'embauche de retraités.

*En l'absence d'autres questions et remarques, Monsieur le maire propose de procéder au vote :*

- . Pour : 27 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **004- AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2022**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an sur avis du conseil municipal pris avant le 31 décembre de l'année précédente. Monsieur le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur ce point sur la base de l'enquête réalisée auprès des enseignes Montvalloises et que la commune autorise l'ouverture des commerces les dimanches 02 et 16 janvier, le 26 juin, le 28 août, le 04 septembre, et les 04, 11 et 18 décembre 2022.

Les enseignes ayant répondu sont : E. Leclerc et DistriCenter.

Résultat de la consultation :

DEMANDES D'OUVERTURES 2022			
MOIS	DATES		
janvier	2	16	
juin			26
août			28
septembre	4		
décembre	4	11	18

Les dates surlignées en jaune ont été demandées par les 2 enseignes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal

**AUTORISE** l'ouverture des commerces en vertu de l'article L3132-26 du code du travail et pour l'année 2022, les dimanches 2 et 16 janvier, 26 juin, le 28 août, le 4 septembre et les 4, 11 et 18 décembre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir la communauté de communes Loir Lucé Bercé afin qu'elle valide ces choix par une délibération concordante.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Monsieur le maire propose de procéder au vote :

- . Pour : 26 voix
- . Contre : 0 voix
- . Abstention : 1 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une voix.

**005- CENTRE DE VACCINATION DE MONTVAL-SUR-LOIR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, FOURNITURES ET SERVICES ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-DU-LOIR ET LA COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR**

*Monsieur le Maire présente le projet de délibération.*

La commune bénéficie depuis le 7 avril dernier d'un centre de vaccination contre la Covid-19 grâce au précieux concours du Centre Hospitalier de Château du Loir. L'établissement met à disposition de la commune plusieurs locaux nécessaires à la bonne gestion logistique du centre de vaccination.

Cette mise à disposition occasionne pour le Centre Hospitalier des frais de structure, de nettoyage, de mise à disposition de personnel et de fournitures sans y omettre quelques achats divers qu'il convient de formaliser par convention en vue d'en permettre le dédommagement, tant pour la période du 7 avril au 30 juin 2021, que pour celle où le centre a atteint son rythme de croisière depuis le 1er juillet.

Le dispositif se poursuivra autant que nécessaire au vu des prescriptions de l'ARS et donnera lieu, une fois connue, la date de fermeture du centre, à résiliation de la convention ci-dessus mentionnée 2 mois avant.

Pour mémoire, la commune a été appelée à verser au Centre Hospitalier, sur la période allant du 7 avril jusqu'à la fermeture du Centre, une redevance de 5601,70 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de la mise à disposition sus-évoquée et sur les modalités du dédommagement alloué au Centre Hospitalier.

Prenant en compte les frais de structure, de nettoyage, de mise à disposition de personnel et de fournitures et achats divers nécessaires au fonctionnement du Centre du vaccination, il est proposé au Conseil municipal de fixer la redevance due au Centre Hospitalier de Château-du-Loir de la façon suivante :

49,00 € par jour de frais de structure

21,50 € par jour de temps d'agent de nettoyage (pour 4h30 de ménage semaine)

41,10 € par jour de fournitures

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune porte le centre de vaccination et qu'il convient de conventionner pour défrayer le centre hospitalier de ses frais.*

*Monsieur Cortot ajoute que le centre sera ouvert jusqu'à fin février. En mars 2022, le centre Hospitalier devra récupérer ses locaux pour y effectuer des travaux.*

*En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ci-dessus mentionnée et les modalités du dédommagement alloué au Centre Hospitalier tel que précisé en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants y afférents.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Monsieur le maire propose de procéder au vote :*

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**006- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE**

*Monsieur le Maire propose à Madame Coulonnier de présenter le projet de délibération.*

Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagés dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels Médiabox. Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiations destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

Il convient de renouveler la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.

*Madame Coulonnier demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*Elle précise que la responsable de la Bibliothèque va avoir en fin d'année une formation sur la gestion des réseaux sociaux.*

*Madame Thérèse Croisard demande à combien va s'élever le coût de la convention.*

*Monsieur Cortot répond que celui-ci a été évalué à environ 900€.*

*En l'absence de questions ou remarques, Madame Coulonnier propose que le Conseil Municipal*

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec le Département pour le développement de services numériques en bibliothèque, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, pour un coût d'adhésion de 0,15€ par habitant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer Ladite convention et les documents s'y rapportant ainsi que ses éventuels avenants afférents,

*Madame Coulonnier demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Madame Coulonnier propose de procéder au vote :*

*. Pour : 27 voix*

*. Contre : 0 voix*

*. Abstention : 0 voix*

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**007- CONVENTION DE PARTENARIAT « MALICES AU PAYS 2022 »**

*Monsieur le Maire propose à Madame Coulonnier de présenter le projet de délibération.*

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune soutient des partenariats en s'associant à des événements reconnus. Elle propose de renouveler sa collaboration avec le PETR- Pays Vallée du Loir pour le festival culturel « MALICES AU PAYS » (du 24 janvier au 9 février 2022) qui s'adresse au jeune public. Le service culturel « La Castélorienne -Centre de Cultures » accueille dans ce cadre 3 spectacles et organise des actions culturelles en lien avec la programmation du festival.

Il convient d'approuver le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-Vallée du Loir pour la mise en œuvre de ce festival.

*Madame Coulonnier demande s'il y a des questions ou des remarques.*

En l'absence de questions ou remarques, Madame Coulonnier propose que le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec le PETR Vallée du Loir

**ACCEPTE** de verser la participation financière au festival « Malices au Pays » à hauteur de 2 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants y afférents

Madame Coulonnier demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Madame Coulonnier propose de procéder au vote :

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**008- CONVENTION ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES – CLEA 2021/2022 – PROJET « ESTIME DE SOI »**

Monsieur le Maire propose à Mme Coulonnier de présenter le projet de délibération.

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. La commune s'associe donc au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes.

La commune propose donc de collaborer avec le PETR-Pays Vallée du Loir sur la saison 2021/2022 pour la mise en place des actions éducatives et artistiques, en signant une convention pour chaque action qui énumère les modalités de mise en place et de financements.

Il convient d'approuver le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-Vallée du Loir et les partenaires « La Compagnie Zutano BaZar » et « CZ Photographie » pour la mise en œuvre de l'action éducative et artistique « Estime de Soi » menée sur la saison 2021/2022 pour les jeunes de l'IME de Montval-sur-Loir.

La répartition des participations se fera comme suit :

Actions	Montant total des interventions artistiques *	Participation du PETR-Pays Vallée du Loir	Participation de la commune
Projet danse « Estime de Soi » avec des jeunes de l'IME de MONTVAL-SUR-LOIR	1920.00€	1000.00€	920.00€
	960.00€	480.00€	480.00€
<b>Totaux</b>	<b>2 880.00€</b>	<b>1480.00</b>	<b>1400.00€</b>



Après avoir précisé que le projet est adressé aux jeunes de l'IME qui accueille 40 jeunes à ce jour., Mme Coulonnier demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou remarques, Mme Coulonnier propose que le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec le PETR Vallée du Loir et les partenaires la Cie Zutano BaZar et CSZ Photographie

**ACCEPTE** de verser, 1400 € répartis comme suit : 920,00 € à la Cie Zutano BaZar et 480 € à CSZ Photographie

**S'ENGAGE A INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes aux comptes AN11-6218 et AN 6232

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer Ladite convention et les éventuels avenants afférents

Mme Coulonnier demande s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions et remarques, Mme Coulonnier propose de procéder au vote :

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **009-PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENE DEPARTEMENTALE JEUNE PUBLIC »**

Monsieur le Maire propose à Mme Coulonnier de présenter le projet de délibération.

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir propose une programmation « Jeune Public » riche et variée en saison scolaire sur son territoire. Elle a pour objectif de donner l'occasion à chaque élève de découvrir au moins une œuvre dans son parcours scolaire et ce en cohérence avec le Parcours Éducatif et Artistique orchestré par l'Éducation Nationale. La plupart des spectacles sont accompagnés d'une médiation dans les établissements scolaires. Elle s'efforce de maintenir et d'enrichir la programmation « Jeune public » à destination des familles en développant notamment le dispositif « Emmène tes parents au spectacle ».

Le coût prévisionnel total de la programmation (cachets artistiques et les frais annexes liés aux spectacles) « Jeune Public » pour la saison 2021/2022 s'élève à 77 232,24€.

Le plan de financement pour la saison 2021 / 2022 se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Cachets artistiques	42 820,02€	Recettes entrées	11 892, 00€
	34 412,22€	Subvention	9 000.00€

Frais annexes (hébergement, transport, restaurations, techniques)		Autofinancement	56 340, 24€
Total	77 232,24€	Total	77 232,24€

*Madame Coulonnier demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions ou remarques, Madame Coulonnier propose que le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** le programme de spectacles de la saison 2021/2022 tel que présenté et son plan de financement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, pour sa mise en œuvre, la subvention « Scènes Départementales Jeune Public » du Conseil départemental de la Sarthe

**PRENNE ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits en dépense sur l'exercice 2021 au budget principal AN 11 (6232 ; 6135 ; 6358)

**PREVOIE** d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur l'exercice 2022 au budget principal AN 11 (6232 ; 6135 ; 6358)

*Madame Coulonnier demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Madame Coulonnier propose de procéder au vote :*

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **010- AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE DE BERCE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

*Monsieur le Maire propose à Madame Faisandel de présenter le projet de délibération.*

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège de Bercé pour l'année 2020-2021 pour son occupation des équipements sportifs municipaux. En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège de Bercé s'élève à 14 178 € pour la période.

Pour mémoire, les tarifs horaires d'occupation sont négociés entre la commune et Département de la Sarthe tels que suit :

Gymnase : 9,12 € (supplément chauffage : 2,53 € ; supplément gardiennage : 6,36€) ; Petite salle ou salle spécialisée : 5,51 € ; Stade : 10,60 € ; Installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé : 5,15 €

*Madame Faisandel demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions ou remarques, Madame Faisandel propose que le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec le Département de la Sarthe et le Collège de Bercé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

*Madame Faisandel demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Madame Faisandel propose de procéder au vote :*

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **011- AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE SAINT JEAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

*Monsieur le Maire propose à Madame Faisandel de présenter le projet de délibération.*

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par le Collège de Saint Jean pour l'année 2020-2021 pour son occupation des équipements sportifs municipaux. En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, le montant dû par le Collège de Saint Jean s'élève à 6 547,64 € € pour la période.

Pour mémoire, les tarifs horaires d'occupation sont négociés entre la commune et Département de la Sarthe tels que suit :

Gymnase : 9,12 € (supplément chauffage : 2,53 € ; supplément gardiennage : 6,36€) ; Petite salle ou salle spécialisée : 5,51 € ; Stade : 10,60 € ; Installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé : 5,15 €

*Madame Faisandel demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions ou remarques, Madame Faisandel propose que le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à passer avec le Département de la Sarthe et le Collège de Saint Jean,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

*Madame Faisandel demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Madame Faisandel propose de procéder au vote :*

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **012- AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA REGION ET LE LYCEE RACAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

*Monsieur le Maire propose à Madame Faisandel de présenter le projet de délibération.*

Le gymnase du Lycée Racan est utilisé par le Club Omnisport Castélorien pour ses sections Badminton, Basket, Football et Tir à l'Arc et autres clubs sportifs. La précédente convention d'occupation des équipements sportifs du lycée Racan par les associations montvalaises étant arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention avec le Lycée Racan, pour la poursuite de l'utilisation de cet équipement.

La durée de la convention porte sur l'année scolaire 2021/2022. Le tarif horaire d'occupation reste fixé à 8,00 € de l'heure.

*Madame Faisandel demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions ou remarques, Madame Faisandel propose que le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** l'avenant à la convention portant sur l'année scolaire 2021 /2022 à passer avec le lycée Racan pour l'utilisation du gymnase par les associations Montvalaises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**PREVOIE** les crédits nécessaires au paiement de ces frais d'occupation au budget principal sur les exercices 2021 / 2022, compte 6288.

*Madame Faisandel demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Madame Faisandel propose de procéder au vote :*

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **013- CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET LA SECTION ESCALADE SPORT AVENTURE DU COC**

*Monsieur le Maire propose à Madame Faisandel de présenter le projet de délibération.*

Au sein de la PJJ, l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) du Mans accueille des mineurs, garçons et filles, qui pour des raisons sociales ou éducatives (fugues, placement, absentéisme scolaire récurrent non résolu, crise familiale...), se trouvent en panne de projet d'insertion et sont temporairement en dehors des dispositifs de droits communs. Elle vise à offrir aux jeunes un accompagnement éducatif, social, professionnel et culturel propice à leur évolution personnelle. Afin de permettre aux stagiaires de découvrir de nouvelles activités, de nouveaux savoir-faire et de nouveaux savoir-être, l'UEAJ organise différentes activités, et a notamment noué un partenariat dès 2008 avec le Comité Départemental Sarthois de la Fédération Française des Clubs Alpin et de Montagne.

L'activité « Escalade » proposée par l'Unité éducative d'Activité de Jour du Mans permet aux jeunes pris en charge de participer à des séances d'initiation et de perfectionnement sur des sites naturels ou artificiels. L'escalade porte des valeurs telles que la solidarité et le dépassement de soi, souvent défailtantes chez le public accueilli.

L'an dernier, la commune de Montval-sur-Loir a été sollicitée par la section Escalade et Sport Aventure du COC pour accueillir l'UEAJ sur une quinzaine de séances par an, avec son soutien logistique.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à signer une convention tripartite renouvelant pour l'année 2021-2022 le partenariat avec ces deux acteurs.

*Madame Faisandel demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions ou remarques, Madame Faisandel propose que le Conseil Municipal :*

**APPROUVE** la convention portant sur la saison 2021 /2022 à passer avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la section Escalade du Club Omnisport Castélorien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférents.

*Madame Faisandel demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Madame Faisandel propose de procéder au vote :*

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **014- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE**

*Monsieur le Maire présente le projet de délibération.*

Au 31.12.2020, la Commune de Montval-sur-Loir avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (Caf) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion Nationale (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Cette évolution du cadre contractuel s'accompagne d'une réforme du financement nationale, ainsi les « bonus territoire CTG » viennent remplacer les financements au titre du CEJ. Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ en simplifiant les modalités de calcul.

Cette nouvelle Convention prendra donc effet au 01 janvier 2021 pour une durée de 5 ans (2021-2025).

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Il précise que la CAF n'a pas anticipé sur ces nouveaux contrats. On délibèrera quand la convention sera définitive.*

*En l'absence de questions ou remarques, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal*

**FORMALISE** l'engagement que prend la collectivité à s'engager dans la signature de cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Monsieur le maire propose de procéder au vote :*

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **015- CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE FINANCEMENT DES CONTENEURS ENTERRES OU SEMI-ENTERRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

*Monsieur le Maire propose à Monsieur Olivier de présenter le projet de délibération.*

Par délibération 2021-37 du 28/09/2021, le Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) a précisé la répartition de la prise en charge des équipements et des travaux d'installation des conteneurs enterrés ou semi-enterrés dédiés aux déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, verre).

Ainsi, lors de la mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, la fourniture et la livraison reviennent au SMVL, avec délégation de la maîtrise d'ouvrage du génie civil aux communes.

La commune souhaite disposer d'un parc de conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur sa commune, et répondant aux besoins des usagers et à ses exigences d'accessibilité pour les usagers et de la fiabilité à la collecte.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de fourniture de conteneurs enterrés ou semi-enterrés par le SMVL, ainsi que les modalités de remboursement par le gestionnaire/aménageur, et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes pour la mise en œuvre et le financement des points de collecte des déchets enterrés ou semi-enterrés dans le cadre de la réalisation de l'opération de réaménagement de la place de la Liberté. La commune souhaite assurer la collecte en apport volontaire au moyen de conteneurs enterrés.

Cette opération d'enfouissement ne donnera lieu à aucun versement forfaitaire de la part du SMVL, l'intégralité des dépenses sera à la charge de la commune.

La ville de Montval-sur-Loir remboursera au Syndicat Mixte les montants à sa charge une fois les conteneurs installés et mis en service.

Une convention propre à cette opération est donc requise en la matière.

*Monsieur Olivier demande s'il y a des questions ou des remarques. Il souligne les avantages à l'enfouissement des déchets : bacs plus volumineux et pas de souci d'odeur. Vouvray et Montabon pourront prétendre à un PAVE. En l'absence de questions ou remarques, Monsieur Olivier propose que le Conseil Municipal*

**APPROUVE** les termes de la convention ci-dessus mentionnée

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents s'y reportant ainsi que tous les documents y afférents

*Monsieur Olivier demande s'il y a des questions ou des remarques.*

*En l'absence de questions et remarques, Monsieur Olivier propose de procéder au vote :*

. Pour : 27 voix

. Contre : 0 voix

. Abstention : 0 voix

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

### **DON AU CABINET DE CURIOSITES**

Dans le cadre de son projet valorisation du patrimoine, la commune de Montval-sur-Loir a créé un Cabinet de Curiosités dans lequel elle expose des œuvres issues des collections du Musée Heurteloup-Chevallier. André et Marie CLÉMENT domiciliés à Vouvray-sur-Loir ont proposé de faire don manuel à la commune d'un objet insolite soit une pendule PENDASTRAVA de model A datée de 1932 afin de l'intégrer aux collections municipales visibles au Cabinet de Curiosités.

Cette pendule est équipée d'un monnayeur était installée chez les clients (Parents d'André Clément), elle devait recevoir, pour fonctionner, tous les jours une pièce de deux francs. Ainsi les clients épargnaient progressivement une somme qui était relevée par la compagnie d'assurances « le Travail » qui en contrepartie offrait une assurance-vie. Cet objet Art déco des années 30 trouvera sa place dans la collection « objet » des collections municipales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a accepté ce don manuel pour intégration au collections municipales dans la catégorie objet.

## DECISIONS DU MAIRE

### **Aliénation tondeuse :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bien tondeuse KUBOTA F3890 coupe frontale, inscrit à l'actif au 20015.CO.8.17 est cédé à JARDINS LOISIRS JOLIVET au prix de 7 500 euros.

### **Ouverture de crédit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune de Montval sur Loir décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 € (trois cent mille euros) dans les conditions suivantes :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

### **Aliénation Véhicule :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bien véhicule Renault TWINGO immatriculé 4046 WK 72, inscrit à l'actif au 2007.CO.0.69, est cédé à RENAULT RETAIL GROUP au prix de 1.00 euro.

En sus, une prime à la conversion de 2 500,00 € sera versée à la commune lors de l'acquisition du véhicule électrique Renault ZOE en remplacement du véhicule cédé.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 18h45.*

\*\*\*

*Le présent procès-verbal sera soumis, par monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 13/12/2021.*

Fait à Montval-sur-Loir, le 01 décembre 2021.

Valérie MUGNIER  
Secrétaire de séance



Hervé RONCIÈRE  
Le Maire